



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES JEUNES & TECHNIQUE

PROCES VERBAL N° 22

Réunions des : 27 mai, 4 et 5 juin 2019.

Lieux : siège des antennes de Dieppe, Bois Guillaume et Le Havre.

Présidence : M. Michel LECONTE

Sont présents : MM. Vincent ALVAREZ, Pierre COLETTE, Damien CROCHEMORE, Jean-François DEPARIS, Raphaël GRIEU, Gilles LEFEBVRE, Michel LEFRANCOIS, Michel MONNIER, Arnaud NUNES, Jean-François VIOLETTE.

Absent excusé : M. Jacques DOMONT.

§§§§

RECOURS

Les décisions ci-après de la Commission Départementale des Jeunes et Technique sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans **le délai de 7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

§§§§

RAPPELS

Les formulaires utilisés doivent être ceux mis sur le site du district uniquement sous peine d'amende.

Les feuilles de plateaux ne doivent pas être envoyées par mail mais par courrier postal à votre antenne respective.

Les feuilles doivent être remplies correctement, et envoyées dans les 48 heures sous peine d'amende.

En cas d'annulation de plateau, le District doit en être informé, soit par retour de la feuille de plateau ou par un mail d'information.

§§§§

HOMOLOGATION DES PLATEAUX

JOURNEE DU 27 AVRIL 2019

Plateaux U7

➤ Secteur 2

Plateau d'ECRAINVILLE (GODERVILLE)

La commission inflige une amende de 17€ à US GODERVILLE pour envoi hors délai de la feuille de liaison et de matchs.



➤ **Secteur 3**

Plateau de la FRENAYE

La commission inflige une amende de 17€ à LA FRENAYE pour envoi hors délai de la feuille de liaison et de matchs.

➤ **Secteur 4**

Plateau de SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Le Plateau est homologué.

La commission inflige une amende de 17€ à JS SAINT NICOLAS D'ALIERMONT pour envoi hors délai de la feuille de liaison et de matchs.

➤ **Secteur 7**

Plateau de AS GOURNAY EN BRAY

La commission inflige une amende de 30€ à AS GOURNAY EN BRAY pour absence de feuille de liaison et de matchs après réclamation.

➤ **Secteur 8**

Plateau de GRAND QUEVILLY FC

La commission inflige une amende de 30€ à GRAND QUEVILLY FC pour absence de feuille de liaison et de matchs après réclamation.

➤ **Secteur 9**

Plateau de A HOULME BONDEVILLE

La commission inflige une amende de 30€ à A HOULME BONDEVILLE pour absence de feuille de liaison et de matchs après réclamation.

Plateau de FC BONSECOURS SAINT LEGER

La commission inflige une amende de 30€ à ROUEN SAPINS FC GRAND MARE pour absence de la feuille de matchs après réclamation.

Plateau de US MESNIL ESNARD FRANQUEVILLE

La commission inflige une amende de 30€ à MJC MAISON GRIEU pour absence de la feuille de matchs après réclamation.

- o - o - o - o -

Plateaux U9

➤ **Secteur 2**

Plateau d'ETRETAT:

La commission inflige une amende de 17€ à ETRETAT pour envoi hors délai de la feuille de liaison et de matchs.



➤ **Secteur 3**

Plateau de BEUZEVILLE:

La commission inflige une amende de 17€ à BEUZEVILLE pour envoi hors délai de la feuille de liaison et de matchs.

Plateau de BEUZEUILLETTE:

La commission inflige une amende de 17€ à BEUZEUILLETTE pour envoi hors délai de la feuille de liaison et de matchs.

➤ **Secteur 7**

Plateau de US CRIQUIERS

La commission inflige une amende de 30€ à US CRIQUIERS pour absence de feuille de liaison et de matchs après réclamation.

- o - o - o - o -

CRITERIUM U11

➤ **Poule 6**

Match n° 21315620 : US CRIEL SUR MER (1) / US GREGES (1)

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

La commission inflige une amende de 17€ à US CRIEL SUR MER pour envoi hors délai de la feuille de match.

La commission inflige une amende de 17€ à US CRIEL SUR MER pour non utilisation de la feuille d'arbitrage correspondant à la rencontre concernée.

➤ **Poule 7**

Match N° 21315699 : FC LES GRANDES-VENTES (1) / FC OFFRANVILLE (3)

La commission inflige une amende de 30€ au FC LES GRANDES-VENTES pour absence de la feuille de match après réclamation.

➤ **Poule 10**

Match CMS OISSEL (1) / MONT SAINT AIGNAN FC (1)

La commission inflige une amende de 30€ au CMS OISSEL pour absence de la feuille de match après réclamation.

➤ **Poule 12**

Match AS GOURNAY EN BRAY (1) / FUSC BOIS GUILLAUME (2)

La commission inflige une amende de 30€ à AS GOURNAY EN BRAY pour absence de la feuille de match après réclamation.

➤ **Poule 18**

Match FC VIEUX MANOIR (1) / FC VARENNE (2)

La commission inflige une amende de 17€ au FC VIEUX MANOIR pour envoi hors délai de la feuille de match.



- **Poule 19**
Match FC VARENNE (3) / AC BRAY EST (2)
La commission inflige une amende de 17€ au FC VARENNE pour envoi hors délai de la feuille de match.

Match AS GOURNAY EN BRAY (4) / AS CANTON ARGUEIL (1)
La commission inflige une amende de 30€ à AS GOURNAY EN BRAY pour absence de la feuille de match après réclamation.
- **Poule 22**
Match AS LA LONDE (1) / S SOTTEVILLE CC (3)
La commission inflige une amende de 17€ à AS LA LONDE pour envoi hors délai de la feuille de match.
- **Poule 25**
Match : OH TREFILIERIES LES NEIGES (1) / SAINT ROMAIN (1)
La commission inflige une amende de 17€ à OH TREFILIERIES LES NEIGES pour envoi hors délai de la feuille de match.
- **Poule 26**
Match : OH TREFILIERIES LES NEIGES (2) / SC FRILEUSE (3)
La commission inflige une amende de 17€ à OH TREFILIERIES LES NEIGES pour envoi hors délai de la feuille de match.
- **Poule 31**
Match : AS MONTIVILLIERS (3) / OH TREFILIERIES LES NEIGES (4)
Absence sur le terrain de l'OH TREFILIERIES LES NEIGES.
La commission inflige une amende de 75€ à OH TREFILIERIES LES NEIGES pour forfait non déclaré.

§§§§

HOMOLOGATION DES PLATEAUX

JOURNEE DU 4 MAI 2019

Plateaux U7

➤ **Secteur 4**

Manque feuille de liaison et de matchs pour le plateau suivant :

* JANVAL

Les feuilles de liaison et de matchs, réclamées au club organisateur, sont à faire parvenir au district (antenne de Dieppe) avant le 14 juin 2019, sous peine de sanction.

Tous les autres plateaux prévus ce jour sont homologués.

Plateau de SAINT MARTIN EN CAMPAGNE :

Absence sur le terrain de l'US LUNERAY.

La commission inflige une amende de 30 €, pour forfait à l'US LUNERAY.



Absence sur le terrain du FC LES GRANDES-VENTES.

La commission inflige une amende de 30 € pour forfait au FC LES GRANDES-VENTES.

➤ **Secteur 5**

Manque feuille de liaison et de matchs pour le plateau suivant :

* YERVILLE

Les feuilles de liaison et de matchs, réclamées au club organisateur, sont à faire parvenir au district (antenne de Dieppe) avant le 14 juin 2019, sous peine de sanction.

Tous les autres plateaux prévus ce jour sont homologués.

- o - o - o - o -

Plateaux U9

➤ **Secteur 6**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

Plateau de AUFFAY :

La commission inflige une amende de 17€ à l'US AUFFAY pour envoi hors délai de la feuille de match.

La commission inflige une amende de 5€ à l'AJC BOSC LE HARD pour licence manquante (éducateur).

Plateau de CROIXMARE :

Absence sur le terrain du FC BARENTIN.

La commission inflige une amende de 45 € pour forfait au FC BARENTIN.

La commission inflige une amende de 10€ à l'ENTENTE MOTTEVILLE CROIXMARE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (manque feuille de liaison).

La commission inflige une amende de 17€ à l'ENTENTE SAINT LAURENT OUVILLE non utilisation de la feuille de match correspondant à la rencontre concernée.

La commission inflige une amende de 17€ au YERVILLE FC non utilisation de la feuille de match correspondant à la rencontre concernée.

§§§§

JOURNEE DU 11 MAI 2019

Plateaux U7

➤ **Secteur 1**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.



➤ **Secteur 2**

Manque feuille de liaison et de matchs pour le plateau suivant :

* LES LOGES

Les feuilles de liaison et de matchs, réclamées au club organisateur, sont à faire parvenir au district (antenne de Le Havre) avant le 14 juin 2019, sous peine de sanction.

Tous les autres plateaux prévus ce jour sont homologués.

➤ **Secteur 3**

Plateau de ST VIGOR :

La commission inflige une amende de 30€ (5€ x 6) à US BOLBEC pour licences manquantes (joueurs).

Plateau de NOINTOT:

La commission inflige une amende de 20€ (5€ x 4) à La FRENAYE pour licences manquantes (joueurs).

Tous les autres plateaux prévus ce jour sont homologués.

➤ **Secteur 4**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

Plateau de SAINT AUBIN LE CAUF

La commission inflige une amende de 10€ au FC BELLEVILLE pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (manque éducateur).

Plateau de ENVERMEU

La commission inflige une amende de 10€ à l'US ENVERMEU pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (manque feuille de liaison).

➤ **Secteur 5**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

Plateau de MESNIERES EN BRAY :

Absence sur le terrain du GS FOUCARMONT REALCAMP.

La commission et inflige une amende de 30 € pour forfait au GS FOUCARMONT REALCAMP.

➤ **Secteur 6**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.



Plateau de MONTVILLE :

Absence sur le terrain du GS CANTELEU.

La commission inflige une amende de 30 € pour forfait au GS CANTELEU.

La commission inflige une amende de 17€ à VALLEE SEINE SAHURS FC pour non utilisation de la feuille de match correspondant à la rencontre concernée.

La commission inflige une amende de 5€ au VALLEE SEINE SAHURS FC pour licence manquante (éducateur).

Plateau de CROIXMARE

La commission inflige une amende de 5€ au FC BARENTIN pour licence manquante (éducateur).

La commission inflige une amende de 5€ au YERVILLE FC pour licence manquante (éducateur).

➤ **Secteur 7**

Manque feuille de liaison et de matchs pour le plateau suivant :

* VIEUX MANOIR

Les feuilles de liaison et de matchs, réclamées au club organisateur, sont à faire parvenir au district (antenne de Rouen) avant le 14 juin 2019, sous peine de sanction.

➤ **Secteur 8**

Manque feuille de liaison et de matchs pour le plateau suivant :

* AS MADRILLET CHÂTEAU BLANC

Les feuilles de liaison et de matchs, réclamées au club organisateur, sont à faire parvenir au district (antenne de Rouen) avant le 14 juin 2019, sous peine de sanction.

Plateau de CMS OISSEL

Absence sur le terrain des équipes du FC ROUEN 1899.

La commission inflige une amende de 30€ pour forfait au FC ROUEN 1899.

Manque la feuille de match de GRAND QUEVILLY FC / KURDISTAN et AS BOUILLE MOULINEAUX. Elle est à faire parvenir au district (antenne de Rouen) avant le 14 juin 2019.

Plateau de CO CLEON

Les équipes de CAUDEBEC ST PIERRE FC ont prévenu qu'elles seraient absentes au coup d'envoi de la rencontre.

La commission inflige une amende de 20€ pour forfait à CAUDEBEC ST PIERRE FC (annexe financière du DFSM).

Plateau de US QUEVILLY ROUEN METROPOLE

Absence sur le terrain du GRAND QUEVILLY FC.

La commission dit le GRAND QUEVILLY FC forfait et inflige une amende de 30€ au GRAND QUEVILLY FC.

Manque la feuille de match de FC ST JULIEN. Elle est à faire parvenir au district (antenne de Rouen) avant le 14 juin 2019.

Tous les autres plateaux sont homologués.



➤ **Secteur 9**

Manque feuille de liaison et de matchs pour les plateaux suivants :

- * AL DEVILLE MAROMME
- * GCO BIHOREL

Les feuilles de liaison et de matchs, réclamées aux clubs organisateurs, sont à faire parvenir au District (antenne de Rouen) avant le 14 juin 2019, sous peine de sanction.

- o - o - o - o -

Plateaux U9

➤ **Secteur 1**

Manque feuille de liaison et de matchs pour le plateau suivant :

- * OH TREFILIERIES LES NEIGES
- * OCTEVILLE

Les feuilles de liaison et de matchs, réclamées aux clubs organisateurs, sont à faire parvenir au District (antenne de Le Havre) avant le 14 juin 2019, sous peine de sanction.

Tous les autres plateaux prévus ce jour sont homologués.

Plateau du RCPH :

La commission inflige une amende de 5€ au RCPH pour licence manquante (éducateur).

Plateau de FRILEUSE :

La commission inflige une amende de 20€ (5€x4) au HAVRE CAUCRIAUVILLE SPORT pour licences manquantes (joueurs).

La commission inflige une amende de 5€ au HAVRE CAUCRIAUVILLE SPORT pour licence manquante (éducateur).

➤ **Secteur 2**

Manque feuille de liaison et de matchs pour le plateau suivant :

- * ST MARTIN AUX BUNEAUX
- * ETRETAT

Les feuilles de liaison et de matchs, réclamées au club organisateur, sont à faire parvenir au District (antenne de Le Havre) avant le 14 juin 2019, sous peine de sanction.

Tous les autres plateaux prévus ce jour sont homologués.

Plateau de SAINT VALERY EN CAUX :

Absence sur le terrain de l'AS VALLEE DU DUN.

La commission dit l'AS VALLEE DU DUN forfait et inflige une amende de 45€ à AS VALLEE DU DUN.

➤ **Secteur 3**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.



➤ **Secteur 4**

Plateau de BACQUEVILLE

Annulé en raison du rallye automobile de Dieppe.

Tous les autres plateaux prévus ce jour sont homologués.

Plateau de NEUVILLE :

Absence sur le terrain de l'ENTENTE SAINT NICOLAS BETHUNE.

La commission inflige une amende de 45 € pour forfait à l'ENTENTE SAINT NICOLAS BETHUNE.

Plateau de OFFRANVILLE :

La commission inflige une amende de 10€ au FC OFFRANVILLE pour licences manquantes (éducateurs).

➤ **Secteur 5**

Manque feuille de liaison et de matchs pour le plateau suivant :

* NEUFCHATEL EN BRAY

Les feuilles de liaison et de matchs, réclamées au club organisateur, sont à faire parvenir au District (antenne de Dieppe) avant le 14 juin 2019, sous peine de sanction.

Tous les autres plateaux prévus ce jour sont homologués.

Plateau de AUMALE :

Absence sur le terrain de l'US LONDINIÈRES.

La commission inflige une amende de 45 € pour forfait à l'US LONDINIÈRES.

Plateau de EU :

La commission inflige une amende de 17€ à EU FC pour envoi hors délai de la feuille liaison et de matchs.

➤ **Secteur 6**

Tous les plateaux prévus ce jour sont homologués.

Plateau de CANTELEU

La commission inflige une amende de 17€ au YERVILLE FC pour non utilisation de la feuille de match correspondant à la rencontre concernée.

La commission inflige une amende de 10€ au GS CANTELEU pour licences manquantes (éducateurs).

Plateau de LIMESY

La commission inflige une amende de 17€ au FC LIMESY pour envoi hors délai de la feuille de liaison et de matchs.

La commission inflige une amende de 17€ à l'ENTENTE SAINT LAURENT OUVILLE pour non utilisation de la feuille de match correspondant à la rencontre concernée.



➤ **Secteur 7**

Manque feuille de liaison et de matchs pour le plateau suivant :

* J3S / SOMMERY

Les feuilles de liaison et de matchs, réclamées au club organisateur, sont à faire parvenir au District (antenne de Rouen) avant le 14 juin 2019, sous peine de sanction.

Tous les autres plateaux prévus ce jour sont homologués.

Plateau de FC VARENNE

Les équipes de l'AS GOURNAY EN BRAY ont prévenu qu'elles seraient absentes au coup d'envoi de la rencontre.

La commission inflige une amende de 20€ pour forfait à AS GOURNAY EN BRAY (annexe financière du DFSM).

Manque la feuille de match de l'US CRIQUIERS. Elle est à faire parvenir au district (antenne de Rouen) avant le 14 juin 2019.

➤ **Secteur 8**

Plateau de FC ST JULIEN

Manque les feuilles de matchs du FC ST JULIEN et de l'US GRAMMONT.

Elles sont à faire parvenir au district (antenne de Rouen) avant le 14 juin 2019.

Plateau de STADE DE GRAND QUEVILLY

Manque la feuille de match du GRAND QUEVILLY FC.

Elle est à faire parvenir au district (antenne de Rouen) avant le 14 juin 2019.

Plateau de FC SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

Absence sur le terrain de CAUDEBEC SAINT PIERRE FC.

La commission inflige une amende de 45€ pour forfait à CAUDEBEC SAINT PIERRE FC.

Plateau de GRAND COURONNE FC

Absence sur le terrain de CAUDEBEC SAINT PIERRE FC.

La commission inflige une amende de 45€ pour forfait à CAUDEBEC SAINT PIERRE FC.

Absence sur le terrain de l'EN AVANT SAINT PIERRE.

La commission inflige une amende de 45€ pour forfait à l'EN AVANT SAINT PIERRE.

Plateau de GRAND QUEVILLY FC/KURDISTAN

Absence sur le terrain de l'ENTENTE GRAND QUEVILLY FC/KURDISTAN*.

La commission dit inflige une amende de 45€ pour forfait à l'ENTENTE GRAND QUEVILLY FC/KURDISTAN*.

Tous les autres plateaux sont homologués.



➤ **Secteur 9**

Plateau de O DARNETAL

Absence sur le terrain des équipes du FUSC BOIS GUILLAUME.

La commission inflige une amende de 45€ pour forfait au FUSC BOIS GUILLAUME.

Plateau de MONT SAINT AIGNAN FC

Absence sur le terrain de l'AL DEVILLE MAROMME.

La commission inflige une amende de 45€ pour forfait à AL DEVILLE MAROMME.

Tous les autres plateaux sont homologués.

§§§§

MATCHS DE RATTRAPAGE

Critérium U11

➤ **Poule 4**

Match n° 21315563 : ENTENTE MOTTEVILLE CROIXMARE (1) / FC TÔTES (1), du 16 mars 2019, joué le 04 mai 2019.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

➤ **Poule 8**

Match n° 21315667 : ENTENTE MOTTEVILLE CROIXMARE (2) / FC LIMESY (1), du 16 mars 2019, joué le 04 mai 2019.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

Match n° 21315666 : FC TÔTES (2) / ENTENTE MOTTEVILLE CROIXMARE (3), du 16 mars 2019, joué le 11 mai 2019.

La rencontre est homologuée sur le score acquis sur le terrain.

§§§§

Le Président de la Commission,

Le secrétaire de la commission,

Michel LECONTE

Jean-François DEPARIS

District de Football de Seine-Maritime

Siège de Bois-Guillaume : ☎ 02.35.12.17.70

Antenne de Dieppe : ☎ 02.35.82.91.15 - Antenne du Havre : ☎ 02.32.74.93.40

Autres coordonnées sur le site internet : <https://dfsm.fff.fr/>